



Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 8 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à PLOQUIN Nathalie
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
SCHOUBERT Odette donnant pouvoir à RUEL Guylène
MANCEAU Nathalie
GABILLER Christophe

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23

**Objet : Finances – budget Commune 2025 – provision pour comptes épargne temps -
(12/2025-2)**

Conformément :

- à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, prévoyant l'obligation de constater les provisions pour risques et charges, notamment celles relatives au Compte Épargne-Temps (CET) ;
- au Plan de comptes M57 et notamment le compte : 1541 – Provisions pour Compte Épargne-Temps (régime semi-budgétaire) ;
- à l'article R.2321-3 CGCT relatif aux provisions, disposant que les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement des provisions doivent être fixées par délibération

Au vu des modalités d'alimentation et de liquidation du CET délibérées par l'assemblée et applicables dans la collectivité ;

Considérant que les jours épargnés au titre du CET par les agents constituent un engagement susceptible d'entraîner une charge future pour la commune, et qu'il convient, conformément au principe comptable de prudence, de constituer une provision destinée à couvrir ces charges potentielles ;

Considérant que la collectivité souhaite retenir le régime semi-budgétaire, qui prévoit une inscription de la provision au passif du bilan, sans inscription budgétaire directe en dépense au budget principal ;

Sur proposition de Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, à compter de l'exercice 2025, une provision pour Compte Épargne-Temps (CET) destinée à couvrir les charges futures liées à la monétisation ou à l'indemnisation des jours stockés par les agents. La provision sera comptabilisée au compte 1541 – Provision pour Compte Épargne-Temps (régime semi-budgétaire).
- **DECIDE** de réévaluer annuellement la provision sur la base :
 - Du nombre de jours inscrits au CET de chaque agent au 31 décembre de l'exercice ;
 - Multiplié par la valeur financière applicable (traitement brut + charges employeur, ou selon mode de liquidation retenu).
 - Sont déduits :
 - Les jours déjà programmés pour congés,
 - Les jours non susceptibles d'être indemnisés.
- **PRECISE** que les mouvements de la provision seront enregistrés comme suit :
 - Dotation : compte 6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges » (opération non budgétaire)
 - Reprise : compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN


Le Maire,
F. MORTIER